



Merria di Sarrolo-Carcopinu
Mairie de Sarrolo-Carcopino

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20231110-20231149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Affichage : 06/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2023	N°49-2023
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire	
<u>Objet</u> : Signalétique bilingue d'information – plan de financement	

L'an deux mille vingt-trois, le 10 novembre, le Conseil Municipal de Sarrolo Carcopino, légalement convoqué le 6 novembre 2023 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

Etaient présents : SARROLA Alexandre, SARROLA Olivier, BASTIANAGGI Jeanne, SOTTY Marie Laurence, LECCIA Jean Paul, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, CARCOPINO TUSOLI Laurent, FAGGIANELLI Marie Françoise, RUGGERI Dominique, LAFFITTE Maryse, BONAVITA Dominique, SANTONI Dominique, FILIPPINI Sophie, BATTISTELLI Jean Joseph, PIERI Marie Charles, PIERI Gérard.

Etaient représentés : BALDINI Hyacinthe (représenté par Noëlle CERATI), OTTAVI Antoine (représenté par Alexandre SARROLA)

Etaient absents : FIGARI Gérard, NOCERA Anne, CELI François, CATELLAGGI Jean François.

Secrétaire de séance : FILIPPINI Sophie

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Quorum : 12

Le Maire rappelle à l'Assemblée, le souhait de procéder à l'installation d'une signalétique bilingue d'information sur l'ensemble du territoire communal.

En effet, comme il le rappelle, la commune est soucieuse de la diffusion de la langue corse par tous moyens possibles dans la vie quotidienne des administrés et souhaite une refonte de l'adressage ainsi que l'installation de la signalétique bilingue correspondante.

A l'issue des consultations effectuées, le montant des frais relatifs à l'adressage est estimé à la somme de 15 500 € HT par la Sarl Pichjulellu et celui de la signalétique à la somme de 73 090 € HT par la société RDC20.

Compte tenu de la charge financière représentée par cette opération, soit un montant total HT de 88 590 €, le Maire propose de solliciter le concours financier de la Collectivité de Corse, au titre du Schéma d'aménagement de développement et de protection du massif corse (SADPMC) conformément au plan de financement indiqué ci-après :

Nature	Montants	Base subventionnable Cout opération HT	Taux	Recettes
A- Adressage	15 500 €			
B- Signalétique	73 090 €			
C- Opération complète	88 590 €			
Collectivité de Corse (SADPMC)		88 590 €	80%	70 872 €
Part de la commune		88 590 €	20%	17 718 €
		Total	100%	88 590 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

-Autorise le Maire à solliciter le concours financier de la Collectivité de Corse, au titre du SADPMC, conformément au plan de financement qui lui a été soumis

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération

POUR	17	Dont procuration(s)	2
CONTRE	0	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont procuration(s)	0

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Alexandre SARROLA

